

Règlement intérieur



AAPPMA "La Sauterelle" de Saint-Loup-Terrier

Période de pêche :

Du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre

Horaires d'ouverture de la pêche :

La pêche est autorisée 1/2 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil sauf le jour de l'ouverture à 8h00

Jour(s) de pêche :

Dimanche et jours fériés

Nombre de prises :

4 truites par jour et par pêcheur

Taille minimale de capture :

25 cm

Mode(s) de pêche :

Tout mode de pêche

Contact : Monsieur BURNE Jacky +33 6 40 05 29 33

Informations :



Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Parc d'Activités Ardennes Emeraude
FR-08090 TOURNES
Téléphone : +33 (0)3 24 56 41 32
Courrier : contact@peche08.fr
www.peche08.fr

